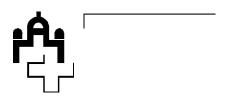
Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



19.4243 n Mo. Conseil national (Bourgeois). Renforcement du photovoltaïque

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 24 octobre 2022

Réunie le 24 octobre 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a examiné la motion visée en titre, déposée le 26 septembre 2019 par le conseiller national Jacques Bourgeois et adoptée le 23 septembre 2021 par le Conseil national.

Cette motion demande au Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, de veiller à ce que toutes les nouvelles constructions soient, pour les pans de toit bien orientés, équipées de panneaux solaires en lieu et place des tuiles traditionnelles. Elle demande également que les montants investis pour cette installation puissent être déduits des impôts

Proposition de la commission

La commission propose à l'unanimité de rejeter la motion.

Rapporteuse: Baume-Schneider

Pour la commission : La présidente

Elisabeth Baume-Schneider

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 27 novembre 2019
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Je demande au Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, de veiller à ce que toutes les nouvelles constructions soient, pour les pans de toit bien orientés, équipées de panneaux solaires en lieu et place des tuiles traditionnelles. L'article 9 alinéas 3 lettre a et 3 bis de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doit pouvoir dans ce cas s'appliquer.

1.2 Développement

A terme, l'électricité issue de nos centrales nucléaires sera remplacée par de l'électricité renouvelable, hydraulique en tête. Cette dernière produit actuellement 56 pour cent de notre consommation électrique quant à l'électricité issue du photovoltaïque, elle est la prochaine source de production la plus prometteuse. Selon les estimations de la politique énergétique, à l'horizon 2050, nous devrions pouvoir produire 11 térawattheures soit 18 pour cent de la consommation actuelle. Or, force est de constater que notre production issue du photovoltaïque ne représente que 3 pour cent de notre consommation actuelle d'électricité. Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir, en collaboration avec les cantons, modifier nos bases légales de façon à ce que toutes les nouvelles constructions soient, pour les pans de toit bien orientés, équipées de panneaux solaires en lieu et place des tuiles traditionnelles. Afin que les propriétaires ne soient pas pénalisés sur le plan financier, les coûts liés à cette installation doivent pouvoir être déduits fiscalement comme toutes les autres rénovations énergétiques.

2 Avis du Conseil fédéral du 27 novembre 2019

L'exploitation du potentiel du photovoltaïque intégré au bâtiment joue un rôle primordial dans l'atteinte des objectifs des politiques climatique et énergétique.

Le Conseil fédéral approuve donc l'orientation générale de la motion et soutient la requête visant à poursuivre la collaboration avec les cantons en exploitant encore davantage le potentiel photovoltaïque des nouveaux bâtiments aux standards architecturaux élevés et notamment aussi des bâtiments commerciaux à toit plat.

Dans certaines situations, équiper d'installations photovoltaïques des toits bien orientés de nouvelles constructions n'est pas judicieux. Outre la bonne orientation des toits, d'autres critères (comme l'ombrage) ayant un impact sur le rendement et la rentabilité de l'installation doivent être pris en compte.

Un traitement fiscal privilégié des investissements dans les installations photovoltaïques des nouvelles constructions soulève en outre diverses questions en matière de politique fiscale. Il entraînerait une inégalité de traitement sur le plan juridique par rapport à d'autres mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement et avantagerait de manière générale les contribuables à revenu élevé. Il générerait par ailleurs des effets d'aubaine ainsi que des pertes fiscales.

C'est pourquoi le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Si le conseil prioritaire devait approuver la motion, le Conseil fédéral proposerait au second conseil de la modifier de manière à ce que le Conseil fédéral veille, dans le cadre de ses compétences, à ce que non pas tous les toits mais seulement ceux qui s'y prêtent soient équipés de panneaux solaires.



Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 23 septembre 2021 par 191 voix contre 1 et 2 abstentions.

4 Considérations de la commission

La commission considère que le thème de l'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux bâtiments a été traitée dans le cadre de la modification urgente de la loi sur l'énergie (objet 21.501, Projet 4), adoptée lors de la session d'automne 2022. Suite à cette modification, la loi sur l'énergie (LEne) comprend désormais un nouvel article 45a qui porte le titre « Obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les bâtiments ». Cette obligation d'utiliser l'énergie solaire s'applique aux nouveaux bâtiments de plus de 300 m² de surface déterminante, dans les cantons qui n'ont pas encore introduit d'exigence relative à la production propre de courant dans les nouvelles constructions selon la section E du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). La commission prend note du fait que la déduction des impôts des montants investis pour les installations solaires n'a pas été discutée dans le projet de loi urgente sur l'énergie solaire, mais considère que les demandes de cette motion sont tout de même largement remplies. La commission a donc décidé à l'unanimité de rejeter cette motion.